



Fiche de constitution de dossier pour la réception à titre isolé suite à
IMPORTATION HORS EEE (1)
de véhicules CONFORMES à un type Européen ou Français
- Fiche 104 -

Ce formulaire concerne les voitures particulières, camionnettes, motos et tracteurs agricoles **usagés**, importés **HORS de l' EEE (1)** ayant fait l'objet d'une homologation Française ou Européenne.

- 1 - Demande de certificat d'immatriculation (à compléter par le demandeur).
- 2 - Demande de réception à titre isolé remplie intégralement et signée par le demandeur.
- 3.1- *Pour les voitures particulières :*
 Demande d'identification d'un véhicule importé, **À REMPLIR AVEC SOIN** par le demandeur ; cette fiche de renseignements techniques est **INDISPENSABLE** pour permettre l'identification du véhicule par la DRIRE.
- 3.2- *Pour les autres véhicules :*
 Attestation de conformité et spécimen de la notice descriptive à se procurer chez le constructeur ou son représentant accrédité en France.
- 4 - Photocopie d'au moins un des documents suivants :
 certificat d'immatriculation étranger (carte grise),
OU
 document officiel prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le certificat d'immatriculation a été retiré,
OU
 un certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine,
OU titre de propriété, comportant les éléments techniques du véhicule.
- 5 - Photocopie du certificat de cession du véhicule (ou facture d'achat) lorsque le certificat d'immatriculation dans le pays de provenance n'est pas au nom du demandeur.
- 6 - Photocopie du certificat de dédouanement (imprimé N° 846.A).
- 7 - *Pour les motos :*
 Une attestation du constructeur mentionnant la puissance du moteur (dans le cas où celle-ci ne serait pas mentionnée sur un autre document fourni).
OU, un essai de puissance réalisé par un professionnel.
- 8 - Pour les tracteurs agricoles :
 Un document précisant la vitesse maximale du tracteur :
 % soit une attestation du constructeur ou de son représentant en France,
 % soit un procès-verbal d'essai d'un laboratoire agréé.

- 9 - Photocopie du procès-verbal de contrôle technique établi par un centre agréé par la préfecture pour les voitures et camionnettes de plus de 4 ans , datant de moins de 6 mois.
- 9.bis - le cas échéant, photocopie du procès-verbal de contre-visite satisfaisant,

NOTA : Toutes les rubriques du procès-verbal doivent avoir des résultats satisfaisants. Toutefois certaines observations peuvent être levées visuellement par la DRIRE, sans nécessité d'essai.

- 10 -Une enveloppe, affranchie selon le tarif en vigueur, portant le nom et l'adresse du demandeur.

(1)EEE(Espace Economique Européen): Belgique, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Portugal, Espagne, Autriche, Finlande, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein, et depuis le 1^{er} mai 2004 : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.

Les originaux des documents devront obligatoirement être présentés à la DRIRE.

Après examen du dossier, la DRIRE pourra, si nécessaire, vous demander des pièces complémentaires.

**DOSSIER A DEPOSER AUX SERVICES PREFECTORAUX DU DEPARTEMENT
DE VOTRE RESIDENCE**